



le travail

du permanent

VOL. 3 NO. 34

DOCUMENTATION

15 SEPTEMBRE 1967

Recommandations de la CSN à propos du Rapport Parent

MÉMOIRES — 1 — e

A l'automne 1966, le Conseil Supérieur de l'Éducation a fait une tournée du Québec afin de connaître les réactions de la population, des corps intermédiaires, au sujet des recommandations de la Commission Parent contenues dans les tomes 4 et 5 du rapport de la Commission rendues publiques au mois de juin 1966. Ces deux derniers tomes du rapport portent principalement sur la professionnalité et le financement de l'éducation. La CSN, la FTQ et les étudiants (l'UGEQ) ont été les rares organismes à accorder leur entier appui à ces recommandations de la Commission.

Nous demandons dans notre mémoire que le Conseil Supérieur de l'Éducation accorde *priorité à l'éducation des adultes* parce que l'exigence actuelle pour un plus grand perfectionnement "est telle que si elle ne se réalise pas pour un bon nombre de travailleurs, c'est l'économie toute entière qui pourrait marquer le pas, faute de main-d'oeuvre qui puisse être adaptée aux nouvelles réalités". Au sujet de la "récupération scolaire", dont déjà en 1962 la CSN avait souligné l'importance devant la Commission Parent, nous proposons *qu'un système soit établi par lequel les adultes recevront un degré scolaire en autant qu'ils ont réussi dans un certain nombre de matières, ce qui leur permettrait de refaire leur vie de travailleurs assez rapidement lorsque le contenu de leur emploi changerait.*

LA CONFESIONNALITÉ

La CSN remarque que le rapport Parent manifeste une largeur de vue impressionnante dans ce domaine en respectant la liberté de chacun et appuie les recommandations générales du rapport à ce sujet. Elle

souhaite aussi qu'il n'y ait pas de retard dans le développement de notre système d'éducation en raison du débat qu'a occasionné cette question de la professionnalité de l'enseignement parce qu'on l'avait mal comprise: il faut distinguer enseignement confessionnel et administration scolaire confessionnelle. Du point de vue administratif, les écoles du Québec n'ont *jamais* été confessionnelles sauf celles de Montréal et de Québec. C'est l'enseignement qui peut être confessionnel ou non.

La recommandation de la Commission à ce sujet est claire: l'administration scolaire doit être neutre et on doit élargir notre conception de l'enseignement pour permettre aux non-catholiques de recevoir un enseignement qui leur convient; la Commission recommande donc un enseignement confessionnel *et* non-confessionnel. La CSN appuie entièrement ces recommandations.

LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Nous nous rallions à la recommandation de la Commission à ce sujet et nous croyons qu'effectivement *le cloisonnement entre les deux secteurs d'enseignement sur le plan de la langue doit cesser.*

Nous insistons sur la nécessité d'une amélioration de la situation du français au Québec en disant que "toute la réforme actuellement en cours perdrait beaucoup de son efficacité et de sa valeur, si elle n'était supportée par un effort vigoureux tendant à assurer une meilleure langue écrite et parlée". Nous souhaitons *que l'Etat prenne des mesures législatives pour exiger l'utilisation du français au travail.*



Au sujet de la scolarisation au niveau secondaire, la CSN remarque qu'il y a très grande urgence à en relever le degré afin de faire face aux besoins en matière de main-d'oeuvre, le secteur tertiaire de l'emploi se développant à un rythme très rapide. Si on ne remédie pas dès maintenant à ce faible niveau de scolarisation, on dirige des milliers de jeunes vers un chômage technologique et ce, à brève échéance.

LA GRATUITE SCOLAIRE

La gratuité scolaire *complète* est l'objectif qu'il faudra que la société québécoise atteigne *dans le plus bref délai possible*. L'éducation est la planche de salut de la société québécoise; retarder l'accessibilité générale à l'éducation serait un drame que nos enfants ne n'expliqueraient jamais.

L'UNITE DE L'ADMINISTRATION

La CSN est d'accord avec le regroupement des commissions scolaires tel que le propose la Commission Parent, parce que les conséquences du régime passé d'une trop grande décentralisation a coûté assez cher à la province pour qu'on mette tout en oeuvre pour le modifier. La CSN souhaite que cela se fasse dans les délais les plus rapides.

"Il faut, à notre avis, dit le mémoire, prévoir un territoire plus vaste pour les Commissions scolaires afin qu'elles puissent faire face aux exigences de l'enseignement moderne, tout en insistant pour que l'installation de ces Commissions scolaires se fasse en respectant les trois conditions qu'y met la Commission Parent, soit une très grande participation des parents, la nécessité d'organiser tous les types d'enseignement, l'assurance d'une représentation de groupes minoritaires au sein de la Commission scolaire".

La participation des parents doit être active. La structure proposée par le rapport (comité scolaire, commission scolaire régionale et Conseil de développement scolaire) peut paraître lourde mais elle est valable. Cette structure permettra une plus grande flexibilité qui évitera à l'Etat de verser dans une trop grande centralisation.

SYNDICATS D'ENSEIGNANTS

La CSN se dit d'accord avec le mémoire du SPEQ et se demande de quel droit les commissaires ont décidé d'entrer dans le champ de la détermination des structures syndicales, puisqu'il appartient aux intéressés eux-mêmes de décider de leurs structures syndicales et qu'il n'appartient pas à la Commission de "décider paternellement" pour les enseignants. ●

Le "Kennedy Round"

Ce que c'est, ce que cela donne, les accords

Le 30 juin dernier, les membres du GATT signaient les accords du Kennedy Round. Ces accords ont une très grande importance pour l'économie du Canada et du Québec, il est donc bon de savoir de quoi il s'agit exactement.

D'abord qu'est-ce que le GATT? A la suite de négociations commencées en 1947, trente-huit pays du monde donnèrent, le 1er janvier 1948, leur complète adhésion à un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

(General Agreement on Tariffs and Trade). On compte actuellement quarante-sept pays membres; ces pays représentent à eux seuls plus des quatre cinquièmes du commerce mondial. Parmi les pays de l'Europe de l'Est qui y adhèrent, on remarque la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Yougoslavie.

Les objectifs du GATT sont multiples. Ils visent surtout à un abaissement des tarifs douaniers et à l'élimination des restrictions commerciales, mais ils tendent aussi à l'expansion générale des relations de commerce entre les pays membres.

Laissons de côté les accords commerciaux du début pour nous arrêter au Kennedy Round qui fut signé, par les membres du GATT, le 30 juin dernier.

En octobre 1962, le président Kennedy obtenait du Congrès américain le droit de négocier, pendant une période de cinq ans (de 1962 au 30 juin 1967), au sein du GATT, une baisse de 50 p. 100 des droits de douane américains sur un grand nombre de produits agricoles et manufacturés entrant aux Etats-Unis. Il va de soi que les Etats-Unis espéraient que les pays membres du GATT accepteraient eux aussi des réductions tarifaires importantes. Tout en sachant bien que les produits non-américains pourraient entrer plus librement aux Etats-Unis, le gouvernement américain n'en espérait pas moins une possibilité d'augmenter les exportations américaines et de rétablir la balance des paiements. En effet, par suite de l'aide militaire et économique qu'ils donnent à plusieurs pays en plus de leurs investissements de capitaux à l'étranger, les sommes d'argent dépensées par les Américains en dehors du pays dépassaient et dépassent encore de

beaucoup la rentrée de devises étrangères aux Etats-Unis.

Le mandat des négociateurs du Kennedy Round se résumait aux points suivants:

- a) Mener des négociations selon les principes de la nation la plus favorisée et de la réciprocité.
- b) Passer en revue tous les produits, industriels et non industriels.
- c) Etudier la question des barrières douanières et autres obstacles aux échanges: prix minimaux à l'importation, soutien des prix, paiements de compensation, taxation indirecte et droits tels que le péage.
- d) Adopter comme base de la négociation un plan de réductions tarifaires uniformes et globales, chaque réduction portant sur un large éventail de produits, avec un strict minimum d'exceptions.
- e) Convenir de règles particulières s'appliquant automatiquement dans les cas d'écarts marqués entre les droits frappant un même produit.
- f) Abaisser les droits de douane sur les exportations à destination des pays en voie de développement, sans exiger la réciprocité.

NEGOCIATIONS

Les négociations s'amorcent donc à Genève, en 1963, parmi les pays membres du GATT. C'est ce qu'on appellera désormais les "négociations Kennedy" ou surtout le "Kennedy Round". Ces négociations intéressent vivement les Etats-Unis évidemment, mais aussi le Canada, la Grande-Bretagne, le Marché Commun et le Japon, chaque pays espérant en retirer profit en augmentant son commerce.

A la réunion ministérielle du GATT, en 1963, il fut reconnu qu'aucune réduc-

PAYS NÉGOCIATEURS

Afrique du Sud — Argentine — Australie — Autriche — Brésil — Canada — Ceylan — Chili — Corée — Danemark — Espagne — Etats-Unis — Finlande — Grèce — Inde — Indonésie — Irlande — Islande — Israël — Jamaïque — Japon — Malawi — Marché Commun (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne) — Nicaragua — Nigérie — Norvège — Nouvelle-Zélande — Pakistan — Pérou — Pologne — Portugal — République Arabe Unie — République dominicaine — Royaume-Uni — Sierra Leone — Suède — Suisse — Tchécoslovaquie — Trinidad et Tobago — Turquie — Uruguay — Yougoslavie. ●



tion tarifaire ne pouvait être absolument satisfaisante, en raison des différences existant entre les structures économiques ou commerciales et les stades de développement des pays adhérant au GATT. On décida donc de prévoir une exception à la règle des réductions uniformes et globales dans le cas des pays imposant des droits de douane en moyenne peu élevés ou ayant une structure économique ou commerciale ne se prêtant pas à l'application de la règle générale.

Le Canada fut l'un des quatre pays admis dans cette dernière catégorie, étant donné qu'une part importante des exportations canadiennes consistent en denrées alimentaires et produits de base sur lesquels les droits sont déjà peu élevés, et que les négociations sur la base de réductions uniformes et globales ne nous auraient pas permis d'arriver à un équilibre des avantages avec les autres pays commerçants. Le Canada participa donc aux négociations en offrant des concessions tarifaires correspondant, par leurs effets sur les échanges, aux avantages que comportaient les concessions des autres pays.

LE 30 JUIN 1967

Finalement, le 30 juin dernier, près de cinquante pays signaient les accords du Kennedy Round. Par ces accords, les pays membres, après une étude attentive de leur position commerciale, acceptaient de réduire leurs tarifs douaniers dans une proportion leur permettant un meilleur équilibre d'échange.

Pour sa part, le Canada établit au départ, de façon claire et précise, sa volonté d'abaisser raisonnablement et équitablement ses tarifs douaniers dans la mesure des concessions qui lui seraient faites. On constate que dans l'ensemble, le Canada a cru profitable de réduire ses tarifs d'environ 30 p. 100.

Une attention toute spéciale fut aussi portée aux pays moins développés. La baisse et, dans plusieurs cas, la disparition totale de droits d'entrée leur permettant d'exporter certains de leurs produits dans les pays économiquement plus forts.

D'une façon générale, les concessions tarifaires faites par le Canada s'échelonnent sur une période de quatre ans commençant le 1er janvier 1968. Les autres pays suivront un programme à peu près semblable à celui du Canada

bien que, dans certains cas, les réductions ne s'appliqueront qu'à partir de juillet 1968.

Au cours du Kennedy Round, le Canada accorda des concessions tarifaires portant sur \$2.5 milliards d'importations, soit environ la moitié des échanges imposables du pays, dont presque \$2 milliards en provenance des Etats-Unis. Les droits étrangers sur les exportations canadiennes ont été réduits de \$3 milliards.

Voici les principales concessions accordées par le Canada et d'autres pays, qui s'appliquent au commerce canadien:

• LE CANADA A CONVENU

1. que les droits ad valorem ne dépasseront pas 20 pour cent (à l'exception de quelques secteurs tels que les textiles et les chaussures);
2. sur les produits finis, le tarif variera de 17 1/2 à 20 pour cent, comparativement à 22 1/2-25 pour cent actuellement.
3. sur les machines et autre équipement de production, le tarif sera en général de 15 pour cent;
4. sur les produits entrant dans la fabrication, le tarif sera de 15 pour cent ou moins;
5. sur un grand nombre de matières premières, les droits seront minimales ou abolis.

• LE CANADA A AUSSI CONVENU

1. de ne pas imposer de droits ad valorem supérieurs à 15 pour cent sur les produits chimiques;
2. de ne pas imposer de droits supérieurs à 10, 12 1/2, 15 et 17 1/2 pour cent sur les matières plastiques, selon la nature ou le stade de fabrication des produits;
3. de supprimer les droits de 5 pour cent sur les engrais.

• CANADA ET ETATS-UNIS

1. Echange du droit d'entrée en franchise de douane pour le poisson (frais, congelé et salé), le bois et certains produits agricoles.
2. Réductions tarifaires allant jusqu'à 50 pour cent pour les articles en bois et les produits de la pâte et du papier.
3. Facilité d'entrée pour un grand nombre de produits agricoles.

• ETATS-UNIS

1. Réduction ou suppression des droits sur \$1.9 milliard d'exportations canadiennes:
 - a) Réductions de 50 pour cent sur \$1.1 milliard.
 - b) Réductions moins importantes sur \$298 millions.
 - c) Suppression des droits ne dépassant pas 5 pour cent sur \$558 millions.
2. Confirmation de l'entrée libre ou de réductions tarifaires sur les entrées libres provisoires pour \$281 millions d'exportations canadiennes.
 - a) Confirmation de l'entrée libre du nickel, soit \$175.5 millions.
 - b) Réduction de 50 pour cent du tarif légal sur \$105.6 millions, le cuivre figurant pour \$86.5 millions.
3. Admission libre d'exportations canadiennes d'une valeur de \$45.8 millions, non admises précédemment.

• MARCHÉ COMMUN

Réduction moyenne de 30 pour cent sur des marchandises canadiennes d'une valeur de \$160 millions, dont une réduction de 50 pour cent applicable à \$37 millions du total.

• JAPON

Réductions touchant environ \$35 millions sur \$87 millions d'exportations canadiennes imposables. (La principale exportation du Canada vers le Japon est le blé \$90 millions sur un total de \$177 millions l'an dernier).

• GRANDE-BRETAGNE

Réductions de 50 pour cent en général sur les droits de la nation la plus favorisée et réductions proportionnelles sur le tarif préférentiel. (Environ 95 pour cent des exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne, soit \$1.1 milliard en 1966, entrent en franchise de douane, et environ 60 pour cent entrent en franchise de douane en provenance de tous les pays.)

(Informations tirées de "Le Papetier", août 1967, journal publié par le Conseil des Producteurs de Pâtes et Papiers du Québec, et de la "Revue des Affaires", 31 juillet 1967, publiée par la Banque de Montréal). ●